

Le rhinocéros noir

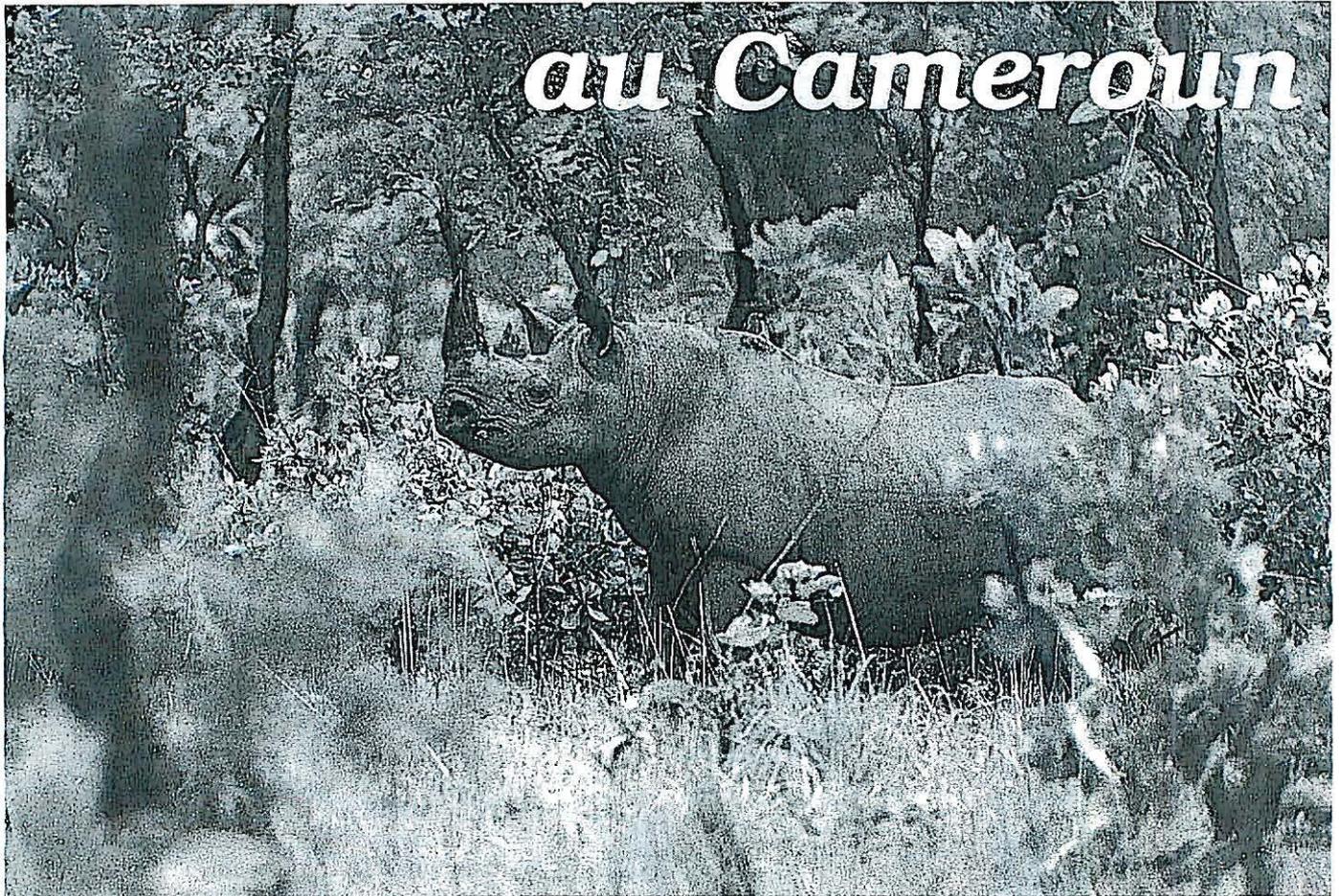


Photo Peirre Pfeffer

doit survivre

Par
Alain
ZECCHINI

Il s'agit d'un cas exemplaire, dont la problématique n'est pas limitée à un pays d'Afrique. Le rhinocéros noir au Cameroun, ou comment un animal sauvage est-il parvenu au stade limite avant l'extinction. Après l'Afrique de l'ouest, il pourrait être rayé de la carte en Afrique centrale. Plusieurs décennies de laxisme et d'atermoiements expliquent cette situation. Un plan de sauvetage de la dernière chance est en préparation. Sera-t-il suffisant pour éviter une catastrophe annoncée ?

Le rhinocéros noir occupait à l'origine une très vaste zone du continent africain, depuis le sud Mali/nord Guinée, à l'ouest, jusqu'à la Somalie, à l'est, et l'Afrique australe, au sud. Il fut d'abord éliminé de l'Afrique de l'ouest, sans doute peu de temps avant l'arrivée des Européens. En Afrique centrale, notamment en AEF (Afrique équatoriale française) et au Cameroun, il restait plusieurs milliers

d'individus à la fin du siècle dernier. Puis de 1910 à 1932, la prédation humaine s'exerce avec une particulière vigueur. Dans ces régions, le rhinocéros noir devient extrêmement menacé. En 1933, on ne compte plus qu'une centaine d'individus en AEF, et un nombre équivalent au Cameroun¹. Des mesures énergiques sont alors décidées par l'administration française (arrêté "Saint-Floris" du 9 décembre

Rhinocéros noir
(*Diceros bicornis longipes*)
Ici, l'un des
derniers individus
de Centrafrique,
photographiés avant
leur disparition
totale
de ce pays en 1984.

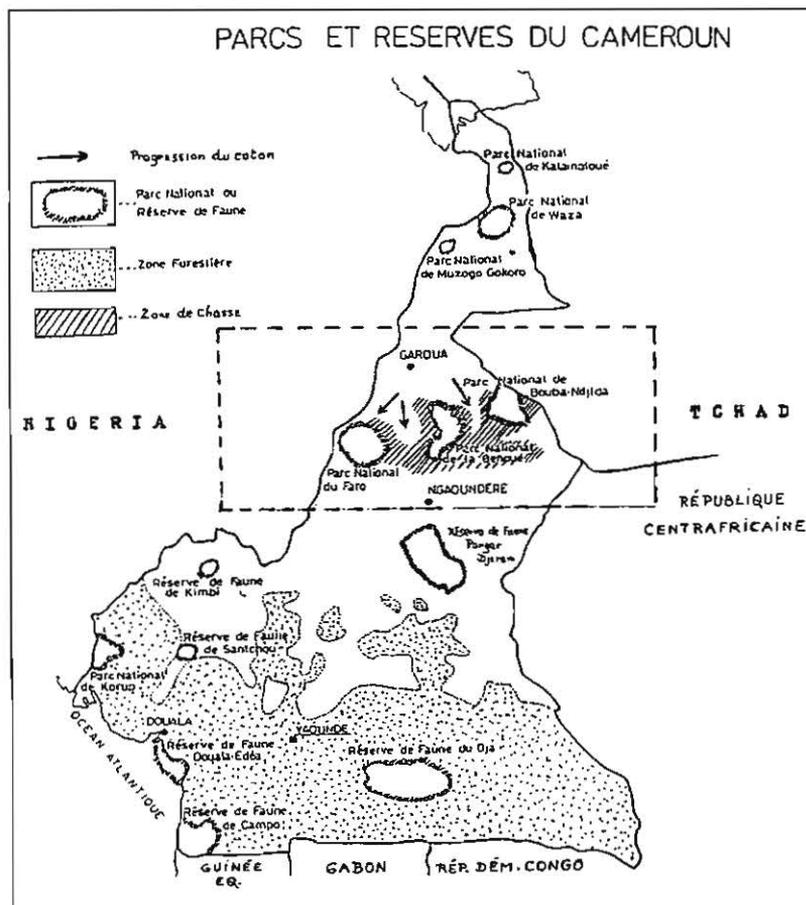
1933), qui permettent de stopper le cycle infernal. De fait, les populations peuvent lentement se reconstituer. 190 animaux sont évalués en AEF en 1937. A la faveur de la seconde guerre mondiale et des années qui s'ensuivent, cette remontée se poursuit. En 1960, on estime à 500 le nombre des rhinocéros en AEF, à 400 au Cameroun¹. Ensuite, le rhinocéros noir est à nouveau pris dans la tourmente, qui ne cessera pas jusqu'à aujourd'hui. Les populations du Cameroun redescendent à une centaine d'animaux en 1980. Celles du Tchad, de Centrafrique et du Nigéria ont disparu au milieu des années 1980. Au Cameroun, elles ne sont plus représentées que par 40-60 individus en 1988/1989 ; 30-35 en 1993 ; 20-30 en 1996 ; 10-18 en 1997. Depuis cette dernière année de référence, le taux de braconnage continuant à être supérieur aux taux d'accroissement démographique, il serait étonnant que les animaux survivants soient plus d'une dizaine. En lui-même, ce constat est suffisamment clair : la pression de braconnage est biologiquement insupportable pour ce grand mammifère, ce qui le conduit droit à l'extinction.

Source de la carte :
Concertation
provinciale sur
l'environnement en
zone soudano-
sahélienne. MINEF,
1993, modifié par
l'auteur, 1999.

Le braconnage généralisé

Des sept sous-espèces de rhinocéros noir, trois ont déjà été peu ou prou éliminées de la scène africaine². Celle d'Afrique centrale, *Diceros bicornis longipes*, n'est plus présente qu'au Cameroun. Comment en est-on arrivé là ?

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le rhinocéros noir (et le rhinocéros blanc, aussi bien) a dû affronter trois menaces : la chasse sportive, la chasse alimentaire, et le commerce de la corne (utilisée pour la confection des manches de poignards traditionnels, au Moyen-Orient, et de remèdes dont l'efficacité reste problématique, en Asie du sud-est). De 1925 à 1935, le prix de la corne augmente considérablement, ce qui déclenche les abattages massifs. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le braconnage généralisé s'étend à nouveau à partir des années 1960 - et au Cameroun, actuellement, si deux rhinocéros, peut-être, sont braconnés tous les ans, il faut mettre en rapport ce chiffre avec celui de la population restante. Elle est tellement réduite, et tellement fragmentée, que les braconniers ne doivent certainement pas pouvoir obtenir un "score" supérieur. Le rhinocéros noir est présent au nord du pays. Dans la période contemporaine, son aire de répartition s'étendait des collines de Ngaoundéré (au sud) jusqu'au-delà de la boucle de la Bénoué (nord de Garoua)³. Il est maintenant répertorié dans la zone couvrant les trois parcs nationaux de Faro, de la Bénoué et de Bouba Ndjidah. Ces parcs, totalisant 730 000 ha, sont entourés par 26 zones d'intérêt cynégétique (zones de chasse) représentant 1 200 000 ha. 40 % environ des rhinocéros vivent dans les limites des parcs (à l'exception de la Bénoué, où ils semblent avoir disparu), et 60 % sur les zones de chasse. Quelques individus peuvent occasionnellement faire des incursions au Tchad, à l'est, depuis Bouba Ndjidah. Avec une aire de répartition restante aussi vaste, et des effectifs aussi réduits (en retenant une dizaine d'animaux), la densité est très faible : un rhinocéros pour 193 000 ha. Les animaux sont donc extrêmement dispersés, et vivent sans doute en petits groupes isolés de 1 à 3 individus. Ce qui limite encore davantage leurs chances de se rencontrer et de se reproduire. Même si certains peuvent parcourir des distances quotidiennes très grandes, jusqu'à 50 kilomètres⁴ - distances qui s'expliquent probablement par les contraintes qui leur sont imposées.



De plus en plus, certaines parties des zones protégées sont déclassées pour favoriser la culture du coton.



Photo Mane-Claire Fleury

Celles du braconnage, bien sûr. Mais aussi, plus globalement, celles de la pression humaine. Elles ont plusieurs causes. La sécheresse au nord de l'aire de répartition contemporaine des rhinocéros a généré un flux important d'immigrés vers le sud. Ces immigrants, pasteurs et agriculteurs, manifestent souvent une défiance profonde vis-à-vis des autorités locales traditionnelles, qui constituent depuis toujours au Cameroun un des piliers de la société. De plus, toutes les populations rurales connaissent une paupérisation croissante, qui leur font surexploiter les ressources naturelles (déboisement pour l'agriculture et le bois de feu, braconnage). L'exploitation du coton, parallèlement, est en plein essor. Principale culture de rente de la région, elle est dévoreuse d'espace. De plus en plus, certaines parties des zones protégées sont déclassées pour favoriser cette culture. Le "front" du coton descend dans les deux "poches" qui séparent Faro et la Bénoué d'une part, la Bénoué et Bouba Ndjidah d'autre part. Et d'une manière générale, le défrichement sauvage est à l'oeuvre dans les parcs. Cette province du nord est soumise à des conditions naturelles assez sévères, et les ressources doivent être partagées par une population humaine assez prolifique (taux d'accroissement démographique supérieur à 4 % par an). Le climat est en effet de type soudano-sahélien. La saison pluvieuse est assez courte, de 4 à 6 mois, avec 850 mm de précipitations annuelles. Les températures peuvent atteindre 45° C, et 35° C en moyenne. La végétation dominante est la savane sèche herbeuse, arbustive et arborée. Les cours d'eau, appelés localement "mayo", sont très largement, ou totalement, taris en saison sèche⁵.

Manque de motivation

S'ajoute aussi un problème d'insécurité : le nord du Cameroun est en proie depuis plusieurs années à des affrontements politiques et ethniques sporadiques, aggravés par les difficultés économiques. Rien d'étonnant, donc, si la biodiversité et les rhinocéros sont mis à mal. Le gouvernement a peu de moyens pour sa politique de conservation et son engagement connaît quelques défaillances, c'est le moins que l'on puisse constater. D'autant plus que les populations locales considèrent généralement la faune sauvage comme un obstacle à leurs activités. Cet antagonisme n'est pas récent (il n'est pas, non plus, propre au Cameroun). Non que le rhinocéros, par lui-même, soit ressenti comme nuisible (ce sont les éléphants et les hippopotames qui sont accusés de détruire les récoltes). Mais étant officiellement protégé, à l'intérieur de zones où les populations ne sont pas libres de s'implanter, il symbolise un certain arbitraire, celui de l'administration. Dans les siècles passés, la chasse traditionnelle était mesurée, et codifiée. La création de zones protégées puis de zones de chasse fut généralement bien acceptée. La région était alors sous-peuplée.

Mais les choses ont changé. Outre les tensions avec l'administration, il faut compter aussi celles qui sont représentées par la chasse. Les zones de chasse sont affermées essentiellement aux guides expatriés. Les populations locales participent à l'activité cynégétique en tant qu'auxiliaires, mais perçoivent peu de revenus au total : 3 % seulement des recettes leur auraient été allouées en 1994/1995, contre 25 % à l'Etat et 72 % aux guides de chasse professionnels⁵.

Rhinocéros noir

Toutes ces tensions expliquent largement que le braconnage ait pu prospérer. Les trois parcs et les zones de chasse représentent plus de 50 % de la superficie des aires protégées du Cameroun. L'administration chargée de la faune dispose d'une centaine de personnes pour ces 1 930 000 ha, ce qui est nettement insuffisant. Les gardes manquent de moyens, à tous les niveaux, et leur motivation est rarement ce qu'elle devrait être pour surveiller les espaces dont ils ont la charge... S'il est de règle d'accuser des braconniers venus de l'étranger, il semble au contraire qu'ils vivent dans la région ; et les intermédiaires et les premiers acheteurs, aussi bien. La suspicion s'attache notamment à la colonie chinoise du lac Lagdo (au nord de la Bénoué), sans qu'une certitude puisse être établie. Une chose, toutefois, est sûre : les cornes braconnées sont expédiées par le Tchad et le Soudan au Yémen et/ou en Asie du sud-est.

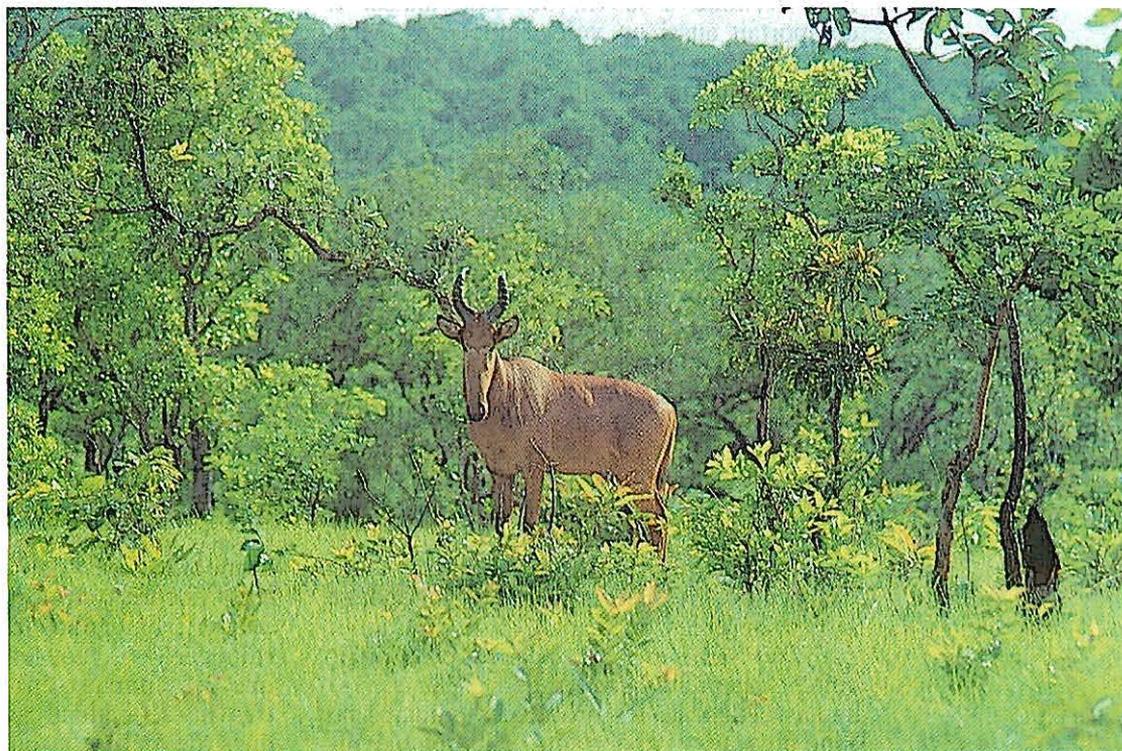
La répression du braconnage est notoirement inefficace, les arrestations étant la plupart du temps suivies d'une libération. Quand des peines sont prononcées, elles frappent bien plus les braconniers eux-mêmes que les intermédiaires et *a fortiori* les commanditaires. Mais les intérêts sont trop puissants pour que la filière soit démantelée. Le cas est notamment connu d'une acheteuse qui avait payé 2 000 \$

pour une corne, une somme très importante dans un pays où le revenu moyen est très bas. Vendue aux utilisateurs finaux, au Moyen-Orient ou en Asie du sud-est, la corne peut voir son prix augmenter du décuple, ce qui justifie le trafic.

Une priorité continentale

La réduction constante des effectifs de la sous-espèce n'a pas laissé indifférents les organismes de conservation, ni les autorités camerounaises et celles d'autres pays. On peut citer un plan de sauvetage établi par Pierre Pfeffer au nom du WWF en 1980⁶, qui n'a pas été suivi des décisions financières indispensables à sa réalisation ; plusieurs missions et projets de l'UICN et du ministère français de la Coopération, dont le projet de Philippe Chardonnet⁷, qui n'ont pas non plus été mis en oeuvre. Tout se passe comme si, à chaque fois, l'esprit de décision avait fait défaut. Toutefois il convient de signaler aussi deux programmes importants. Le premier est celui du Fonds pour l'environnement mondial pour la conservation et la gestion de la biodiversité au Cameroun, qui a une composante "écosystème des savanes", laquelle inclut un plan de sauvetage du rhinocéros noir. Ce programme important, d'une dizaine de millions de dollars, a été mis au point en 1994. Il a subi plusieurs

Photo Marie-Claire Fleury



Bubale dans le Parc national de la Bénoué.



Photo Dominique Bommelaer

Hippotames dans le parc de la Bénoué, sur les rives du fleuve du même nom.

avatars, dans la mesure notamment où le financement de l'un des bailleurs de fonds, les Pays-Bas, a été retardé. Ce financement serait maintenant débloqué, mais le programme n'est pas encore opérationnel. L'autre initiative, parallèle à la première, est le projet FAC/Biodiversité Nord du ministère de la Coopération. Initié en 1995, il se termine à la fin de cette année. Il comportait aussi un volet rhinocéros. Mais il n'a pas pu donner, en ce qui concerne cet animal, les résultats escomptés, en raison de tensions avec les autorités camerounaises. Le responsable de ce projet, Hubert Planton, a pourtant réalisé un travail d'étude essentiel sur le terrain. L'éventualité d'une prolongation de ce projet existe, mais en tout état de cause elle est subordonnée à l'établissement d'une articulation différente avec les autorités camerounaises.

Le Groupe des spécialistes de rhinocéros africains de la Commission de survie des espèces de l'UICN avait estimé, en 1992, qu'un "projet rhino" au nord-Cameroun était à classer "priorité continentale". Mais il n'a pu que constater les difficultés de mise en oeuvre et la détérioration du statut des rhinocéros. Une unité anti-braconnage a bien été créée en mars 1997 avec l'appui du WWF. Elle a connu beaucoup de difficultés jusqu'au printemps 1998, et si depuis cette date les problèmes humains ne sont plus aussi importants, elle semble in-

capable de faire face véritablement aux menaces pesant sur les animaux.

En février de cette année, une nouvelle impulsion a été donnée, sous l'égide du ministère français de la Coopération, associant les comités français de l'UICN et du WWF, le CIRAD-EMVT, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, l'ONC, le Fonds français pour l'environnement mondial, la Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune, le Conseil international de la chasse. Beaucoup de partenaires, qui doivent établir une stratégie de protection des derniers rhinocéros noirs du Cameroun. Cette stratégie devrait s'inclure, pour son financement, dans la composante "écosystème des savanes" du programme du Fonds pour l'environnement mondial (programme dont la mise en oeuvre est supervisée par la Banque mondiale). Parmi les options possibles, une semble avoir la préférence : celle de regrouper les animaux dans un, ou plusieurs, enclos de plusieurs milliers d'hectares. Ce qui pose quelques problèmes. La capture des rhinocéros est risquée (en Afrique australe, les immobilisations ont comporté, et comportent encore, un certain pourcentage de décès) ; on ignore les liens de parenté des rhinocéros (il faut les connaître pour éviter que des animaux étrangers les uns aux autres ne se battent, avec, là aussi, des risques de décès) ; on ignore également le

sex-ratio des animaux survivants (le nombre de femelles est déterminant). Un point particulier mérite d'être souligné : faut-il ou non écorner les rhinocéros, de façon à éviter le braconnage ? Au Zimbabwe, pays où le plus grand nombre d'écornages ont été réalisés, une très forte proportion des animaux écornés ont été abattus. Pour une raison simple : même réduite à un pivot de quelques centimètres, la corne représente toujours un attrait financier. De plus, l'écornage doit être répété régulièrement, car les cornes sont d'origine épidermique, elles repoussent. Enfin le coût d'un écornage est élevé. Malgré tout, cette technique est présentée par certains comme "l'opération de la dernière chance."

Symbole du Cameroun

Mais il est surtout nécessaire, avant de regrouper les animaux, de mettre en place des réformes indispensables. Avec une réorganisation des unités du MINEF* dans les parcs ; la création d'une unité efficace de lutte anti-braconnage, qui devra fonctionner sur le mode militaire ; l'établissement d'un réseau de renseignements ; l'assurance de la collaboration des autorités traditionnelles, des chasseurs, et des populations locales ; l'application effective de la législation punissant le braconnage ; la lutte contre la corruption, généralisée dans le pays.

Ce programme de sauvetage ne peut être mis en oeuvre que si les plus hautes autorités de l'Etat, et particulièrement le président de la République du Cameroun, décident de le soutenir. A cet égard, on citera deux exemples. Le premier est celui des "éléphants présidentiels" du Zimbabwe. Un troupeau d'éléphants chassé et braconné était à la veille de disparaître dans ce pays, près du parc de Hwange, au début des années 1970. Une société privée de safaris créa une zone protégée, ce qui permit au troupeau de se reconstituer. En 1991, le président du Zimbabwe, Robert Mugabe, accorda à ces éléphants une "protection perpétuelle." Ils sont désormais en principe à l'abri des menaces. Le second exemple concerne les rhinocéros blancs du Swaziland. De 1988 à 1992, les braconniers en éliminèrent les trois-quarts, bénéficiant de l'incurie des autorités administratives et judiciaires. Alors le roi du Swaziland, Mswati III, s'impliqua personnellement. Il prit des mesures très énergiques pour faire appliquer la loi et réorganiser les services concernés. Le braconnage connut un coup

d'arrêt brutal et les rhinocéros purent à nouveau prospérer.

Et puis il faut insister sur l'adhésion des populations camerounaises. C'est un travail énorme que de les persuader de respecter une espèce animale menacée. Cela passe par l'amélioration de leurs conditions de vie, et la responsabilité est lourde. Pourtant il y a au moins une initiative qui pourrait être lancée sans tarder : celle de convaincre ces populations que le rhinocéros noir est une valeur de leur patrimoine, qu'il représente quelque chose de rare, un bien national. Plusieurs pays ont suivi cette voie. Une espèce de perroquet en danger d'extinction, l'amazone impériale de la Dominique, par exemple, est devenue le symbole de l'île éponyme. Pourquoi le rhinocéros noir *Diceros bicornis longipes* ne deviendrait-il pas un des symboles du Cameroun ?

Enfin il reste la problématique peut-être la plus importante, celle de dissuader les utilisateurs de la corne, au Moyen-Orient et en Asie du sud-est. Car bien évidemment, sans cette demande, il n'y aurait pas d'offre. C'est là aussi un défi gigantesque. Il doit être relevé par les gouvernements, et par les ONG de conservation. La survie de tous les rhinocéros, et pas seulement ceux du Cameroun, en dépend². Ils ne sont condamnés que dans l'esprit des fatalistes. La disparition de ces animaux ne saurait rester isolée : elle serait suivie par celle d'autres espèces, car les grands mammifères jouent un rôle essentiel dans la chaîne du vivant. La communauté internationale a pris des engagements, à la conférence de Rio, pour défendre la biodiversité. Elle est maintenant, avec les rhinocéros au Cameroun, en face de ses responsabilités.

A. Z.

* MINEF : Ministère de l'environnement camerounais

1- Blancou L., 1960. Destruction and Protection of the Fauna of French Equatorial and of French West Africa. *African Wild Life*, vol. 14, n° 2, juin : 101-108.

2- Zecchini A., 1998. *Le Rhinocéros - Au Nom de la Corne*. L'Harmattan, Paris.

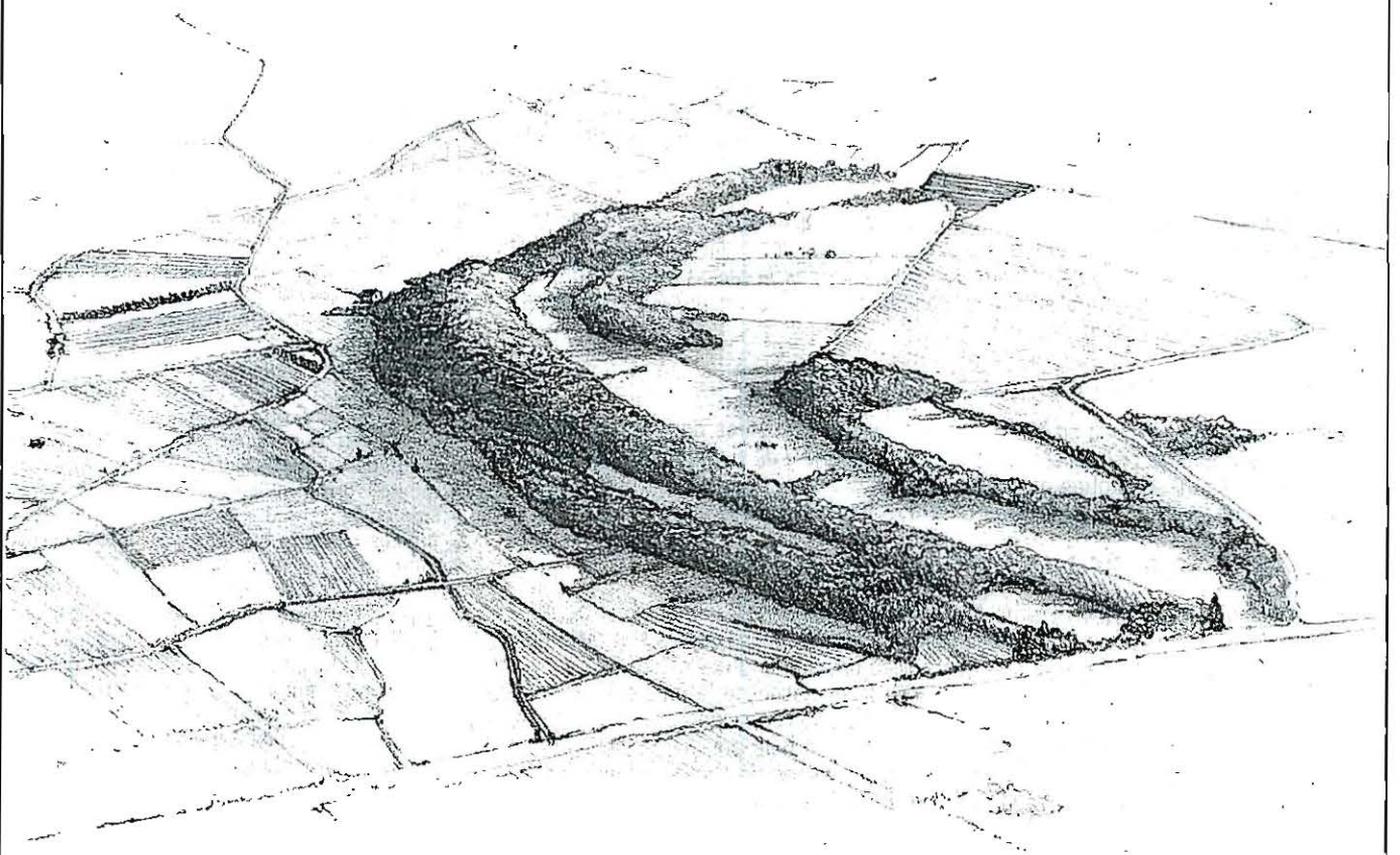
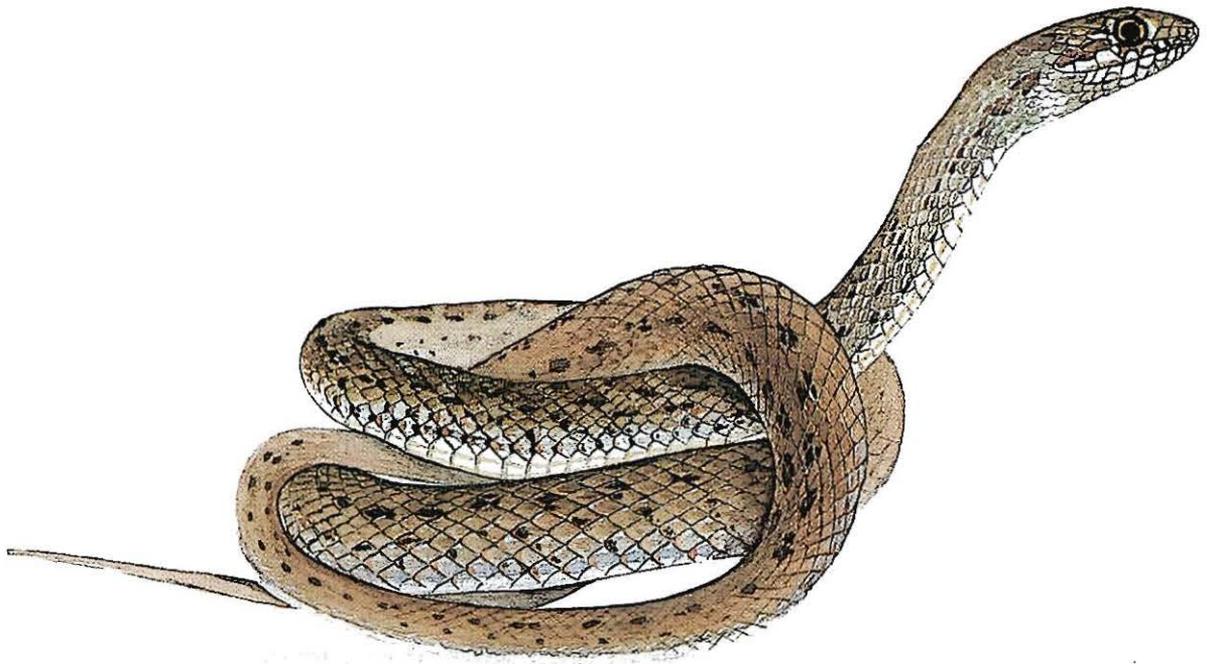
3- Sidney J., 1965. The past and present distribution of some African ungulates. *Transactions of the Zoological Society of London*, vol. 30, déc. : 51-87.

4- Planton H., 1999. Com. pers.

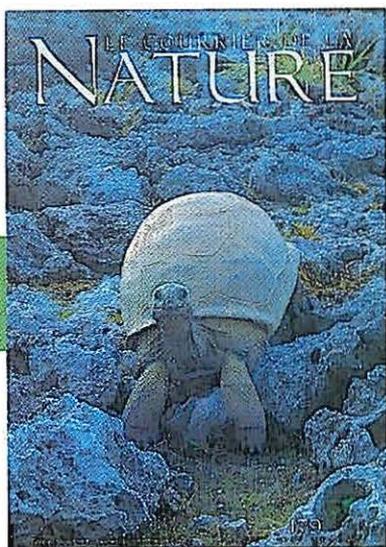
5- Koulagna Koutou D., 1996. *Conservation et valorisation de la biodiversité dans le Nord Cameroun. Un exemple d'association des populations riveraines*. Colloque Ecoworld 96. Environnement et Forêts Nord, Garoua, Cameroun.

6- Pfeffer P., 1980. *Rapport sur une mission World Wildlife Fund en République Unie du Cameroun*. Muséum National d'Histoire Naturelle et WWF France, Paris.

7- Chardonnet P., 1993. *Le rhinocéros noir au bord de l'extinction. Compte-rendu de mission au Cameroun*. Ministère de la Coopération et du Développement, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, Paris.



Marc CHEYLAN



179

SOMMAIRE

JUILLET-AOÛT 1999

Editorial	3
Courrier des lecteurs	4
Echos-actualité	6
La vie de la Société nationale de protection de la nature	14
C'est officiel	19
Un cas d'école Les tortues d'Aldabra par Bernard Devaux	20
Rencontres avec les pygargues par André Brosset	26
Le rhinocéros noir au Cameroun doit survivre par Alain Zecchini	34
La nature dans les écrits de ... Gilles Lades	40
La nature sous le pinceau de ... Marc Cheylan	41
Bibliographie	42
Les rendez-vous avec la nature	46
Sur votre agenda	48
Petites annonces	50

Couverture : Tortue d'Aldabra (*Dipsochelys elephantina*).
Photo Bernard Devaux.

6 Les zones humides sont à la une, avec au sommaire l'exploitation du peuplier en Poitou-Charente, ou comment concilier conservation du patrimoine naturel et production sylvicole ; la VII^e conférence Ramsar ; une étude sur le blongios nain dans l'Essonne. Parmi les autres thèmes abordés : la découverte d'une nouvelle espèce de coelacanthé ; les vers de terre et la déforestation...

14 Une grande victoire dans la Vie de la SNPN : la Loi Verdeille est enfin reconnue contraire à la Convention européenne des Droits de l'Homme, par jugement de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Vous trouverez aussi dans ces pages les propositions du Groupe Loup France pour une politique active de protection du loup en France, la réponse de la Commission européenne à notre pétition sur la directive Oiseaux, le compte-rendu d'une sortie sur les plantes sans fleurs, par un de nos adhérents...

20 Sur le vaste atoll d'Aldabra s'impose la biomasse d'un reptile la plus importante de la planète. La tortue d'Aldabra est considérée comme la plus grosse tortue terrestre actuelle. En raison de son comportement grégaire, cette espèce peut atteindre localement des densités très importantes.

26 Les pygargues sont de grands aigles liés aux milieux aquatiques. Dix espèces ont été décrites qui se ressemblent beaucoup : la couleur de leur plumage ne diffère que par la répartition du brun et du blanc. A travers de courts récits, nous vous proposons de les découvrir dans leur milieu.

34 Le rhinocéros noir occupait à l'origine une très vaste zone du continent africain, depuis le sud Mali/nord Guinée, à l'ouest, jusqu'à la Somalie, à l'est, et l'Afrique australe, au sud. Après l'Afrique de l'ouest, le rhinocéros noir pourrait être rayé de la carte en Afrique centrale. Plusieurs décennies de laxisme et d'atermoiments expliquent cette situation. Un plan de sauvetage de la dernière chance est en préparation. Sera-t-il suffisant pour éviter une catastrophe annoncée ?

Une date à retenir :
le 11 septembre 1999
nous invitons nos adhérents à une réunion en région parisienne sur le thème du
lac de Grand Lieu
Pour vous inscrire, voyez en pages centrales.

Ce numéro du *Courrier de la Nature* comporte entre les pages 26 et 27 un encart "Le Courrier de la Nature-Société nationale de protection de la nature" de 4 pages numérotées de I à IV.

Echos-actualité

16-17 mars 1999 : réunis à Toulouse pour leur congrès, les fédérations des chasseurs décident de maintenir la pression contre D. Voynet, ministre de l'Environnement, l'accusant de vouloir la mort de la chasse en France.

17 mars 1999 : saisie à Roissy par les douaniers de 4000 peaux de pythons et 2000 peaux de varans, animaux protégés par la Convention de Washington. Venant du Nigéria, ils étaient destinés à l'Espagne.

17 mars 1999 : en Afrique centrale, plusieurs chefs d'Etats réunis à Yaoundé déclarent vouloir s'engager dans un programme de préservation des massifs forestiers.

18 mars 1999 : condamnation du gouvernement français par la Cour de justice européenne pour non respect de la directive sur la protection des oiseaux sauvages dans l'estuaire de la Seine : la superficie de 2750 ha classée en zone de protection spéciale dans l'estuaire est insuffisante pour protéger l'écosystème.

19 mars 1999 : lors de la réunion du Conseil national de la montagne, D. Voynet, ministre de l'Environnement, rend public un rapport sur la cohabitation entre les éleveurs et le loup, qui propose d'améliorer les indemnités tout en éliminant l'animal de certaines zones.

22 mars 1999 : les Etats-Unis annoncent de nouvelles sanctions commerciales à l'égard de l'Union européenne dans le but de forcer cette dernière à ouvrir son marché au bœuf aux hormones américain.

23 mars 1999 : des militants de Greenpeace occupent un pétrolier de BP Amoco près de la baie de San Francisco pour rappeler le 10^{ème} anniversaire de la catastrophe de l'Exxon Valdes en Alaska et pour arrêter le projet de BP Amoco d'exploiter le pétrole de l'océan Arctique.

23 mars 1999 : le Syndicat départemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAPP) annonce être en mesure de proposer des solutions de substitution en cas d'interdiction de l'épandage des eaux usées sur les terres agricoles de Pierrelaye-Bessancourt (Val d'Oise).

24 mars 1999 : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques annonce l'ouverture du tunnel du Somport pour le premier trimestre 2001.

24 mars 1999 : grave incendie sous le tunnel du Mont-Blanc faisant une quarantaine de victimes.

24 mars 1999 : les gardes de l'Office national de la chasse verbalisent un sexagénaire qui, depuis trente ans, vend sur le marché d'Epinal des nivéoles de printemps, fleurs fragiles et protégées.

1^{er} avril 1999 : la Commission européenne interdit les importations des produits de la pêche d'eau douce bordant le lac Victoria (Ouganda), à la suite d'intoxications alimentaires, les poissons étant contaminés par des résidus de pesticides. En France, les ministres de l'Agriculture, de la Santé et du Commerce prennent un arrêté visant au retrait de ces produits du marché.

BONS ET MAUVAIS JOURS

1^{er} avril 1999 : l'association Eau et rivières de Bretagne envoie aux ministères de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé, un courrier demandant l'interdiction totale de la vente du Divron, désherbant responsable de la pollution des eaux bretonnes.

2 avril 1999 : la "Directive 79/409 CEE sur la conservation des oiseaux" a vingt ans.

2 avril 1999 : la France et l'Allemagne conviennent d'autoriser à nouveau les transports ferroviaires de combustibles nucléaires entre les centrales allemandes et l'usine de retraitement de la Hague.

2 avril 1999 : la presse se fait l'écho de la création d'un comité de coordination des sciences de la planète et de l'environnement au ministère de l'Education nationale.

2 avril 1999 : huit salamandres, quatre mâles et quatre femelles, ainsi que des têtards et des embryons partent de Baïkonour pour la station Mir.

13 avril 1999 : au Canada, des experts du ministère de l'Environnement prévoient que, ce printemps et cet été, l'épaisseur de la couche d'ozone sera en moyenne de 1 à 5 % inférieure à la normale, établie avant 1980.

14 avril 1999 : le Conseil d'Etat confirme l'utilité publique du barrage de Chambonchard.

15 avril 1999 : une commission indépendante du Mozambique rejette un projet danois d'incinération de 900 tonnes de produits toxiques à Matola et de faire ainsi du pays un dépotier mondial.

16 avril 1999 : la Suisse, par son bureau chargé de l'Environnement, refuse

deux demandes pour cultiver en plein champ du maïs et des pommes de terre transgéniques.

21 avril 1999 : alerte à la pollution de l'eau dans le Finistère où un bilan révèle que nombre de rivières et captages sont totalement pollués par les pesticides et les nitrates. Certaines ressources en eaux sont devenues inutilisables et plusieurs systèmes de pompage ne respectent pas les normes sanitaires.

21 avril 1999 : un incendie intervient à la centrale de Cadarache (Bouches-du-Rhône) sur la station de traitement des effluents liquides et déchets solides. L'incident n'a aucune conséquence sur le personnel et l'environnement déclare la direction du CEA.

25 avril 1999 : en Ukraine, plus de 3000 victimes de la catastrophe de Tchernobyl manifestent, leur pension d'invalidité n'étant pas payée depuis plusieurs mois.

25 avril 1999 : le gouvernement britannique annonce le lancement de trois grandes expériences de culture d'OGM en champ, à grande échelle.

26 avril 1999 : le tribunal de grande instance de Privas (Ardèche) ordonne le rétablissement de l'alimentation en eau dans les 48 h à une vingtaine d'abonnés qui en sont privés pour avoir refusé de payer leurs factures jugées trop élevées.

27 avril 1999 : le secrétariat à l'Industrie annonce que les émissions de CO² de la France ont augmenté de 4,7 % en 1998, atteignant 108 millions de tonnes.

27 avril 1999 : la Compagnie générale des eaux (Vivendi) et le Syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson, poursuivis par des habitants du département (Drôme) pour avoir distribué de l'eau trop chargée en nitrates, sont condamnés par la cour d'appel de Grenoble à verser 2000 F de dommages et intérêts à chacune des 47 familles plaignantes et 300 F par foyer.

29 avril 1999 : la Cour européenne des Droits de l'Homme par son arrêt rendu à Strasbourg dit la loi Verdeille en contradiction avec plusieurs articles de la Convention européenne des Droits de l'Homme : elle viole le droit de propriété et la liberté d'association, engendre une discrimination sur la fortune.

La rubrique « Actualité »
est réalisée avec
la collaboration de
Madame Jane Sabrier